



INTERCO  
JUSTICE


Pour visiter le site  
CFDT :




Pour adhérer à la  
CFDT :



 @interco.cfdt.fr

 @interco\_cfdt\_officiel

 interco\_cfdt\_officiel

 /interco cfdt

# Congé de naissance : deux mois supplémentaires dès le 1er juillet 2026

Un nouveau congé supplémentaire de naissance entre en vigueur le 1er juillet 2026.

Ouvert à chacun des deux parents, il permet de bénéficier jusqu'à deux mois indemnisés après les congés existants, dans les neuf mois suivant la naissance ou l'adoption, avec une prise souple et fractionnable.

[Le décret du 30 mai 2026](#) met en œuvre le congé supplémentaire de naissance dans l'ensemble de la fonction publique en adaptant les règles statutaires existantes. Il concerne tous les agents publics, qu'ils soient fonctionnaires, contractuels, militaires ou personnels hospitaliers, et s'inscrit dans la continuité de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026.

Ce nouveau congé constitue un droit individuel accordé sur demande, durant lequel l'agent perçoit 70 % de son traitement le premier mois, puis 60 % le second mois. Il intervient obligatoirement après les congés déjà existants (maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption), qu'il complète sans les remplacer. L'agent peut en bénéficier pour une durée pouvant aller jusqu'à deux mois, avec la possibilité de fractionner ce temps en deux périodes d'un mois afin de mieux s'adapter aux besoins familiaux.

Le dispositif est encadré par des règles de souplesse mais aussi de calendrier : le congé doit être pris dans un délai de neuf mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant, délai qui peut être prolongé si les congés initiaux sont eux-mêmes allongés. L'agent doit formuler sa demande en respectant un préavis d'un mois, réduit à quinze jours lorsque le congé s'enchaîne immédiatement après un congé de paternité ou d'adoption.

Enfin, le décret entre en vigueur de manière progressive avec des dispositions transitoires pour les enfants nés au premier semestre 2026.

Retrouvez tous les détails dans la [fiche pratique ci-jointe](#) ou sur le [site CFDT](#)

**POUR DES DROITS QUI PROTÈGENT,  
POUR DES AGENTS RESPECTÉS,  
LA CFDT AGIT !**

23 juin 2026